



Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85

ARRETE 2022/ PM/DGS/ 043
Portant sur la création d'un cédez-le-passage
Chemin de la Pierre Blanche

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relative à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection chemin de la Pierre Blanche et chemin de Pierrascas ;

Considérant le rétrécissement de chaussée à cette intersection avec la mise en place d'un sens prioritaire montant ;

ARRETE

Article 1 – Un Cédez-le-passage est implanté et matérialisé au sol à l'intersection chemin de la Pierre Blanche et chemin de Pierrascas

Article 2 – Les véhicules circulant dans le sens chemin de la Pierre Blanche/RD 97 doivent cédez le Passage aux véhicules circulant dans le sens RD 97/chemin de la Pierre Blanche

Article 3 – Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'avertir les usagers.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Police Municipale

Fait à LA FARLEDE, le 11 Août 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le.....
- a été publié et mis à la disposition du public le.....pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « www.lafarlede.fr »
- est exécutoire de plein droit à partir du,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI

